****

**Règlement de l’appel à manifestation d’intérêt**

**Prêt de casques de réalité virtuelle pour une action de lutte contre le harcèlement**

**Année scolaire 2025-2026**

**Article 1 : Contexte**

Le Département offre la possibilité aux collèges publics du Val d’Oise de mettre en œuvre des projets éducatifs via l’attribution de subventions, tout en leur proposant un programme d’actions éducatives sur des thématiques telles que la prévention, la citoyenneté, les arts, la culture, ou encore l’orientation.

Dans ce cadre, une nouvelle action de prévention et de lutte contre le harcèlement sera déployée pour l’année 2025-2026 grâce à la mise à disposition de 15 casques de réalité virtuelle diffusant une capsule vidéo immersive.

Cette action contribue à renforcer la sensibilisation des élèves en servant de support à un travail plus global sur la compréhension des mécanismes du harcèlement et l’acquisition d’une posture adaptée.

Le présent appel à manifestation d’intérêt (AMI) a pour but de sélectionner six collèges volontaires pour participer à cette expérimentation durant l’année scolaire 2025-2026.

Les collèges retenus seront autonomes dans la mise en œuvre de l’action.

**Article 2 : Objectifs de l’expérimentation**

* Sensibiliser les élèves aux risques du harcèlement et du cyberharcèlement via un média innovant.
* Provoquer une prise de conscience à travers une expérience immersive
* Favoriser la discussion, l’analyse critique et l’expression des ressentis dans un cadre sécurisé.
* Expérimenter de nouvelles méthodes de prévention via les outils numériques.

**Article 3 : Public cible**

Le dispositif sera déployé auprès d’élèves de classes de 4ème et/ou de 3ème.

**Article 4 : Sélection des collèges**

Les collèges souhaitant bénéficier du prêt de casques doivent remplir le formulaire ad hoc sur le site <https://actions-educatives.valdoise.fr/>.

La mise à disposition sera ainsi possible :

* Si le collège développe par ailleurs des actions de lutte contre le harcèlement. L’action devra alors être présentée aux mêmes cohortes ;

Ou

* Si ce dernier présente un contenu d’intervention autour de l’utilisation des casques pouvant être retenu comme une action à part entière. Le sujet devra être préparé avec les élèves en amont et une restitution devra être travaillée à posteriori. L’ensemble de ces éléments devra être mentionné dans le formulaire.

Avant la mise à disposition effective des casques, les collèges retenus devront suivre une heure de formation à l’utilisation des casques et de la capsule.

Si, une fois visionné, le contenu de la capsule ne correspond pas aux attentes du collège, ce dernier aura la possibilité de se retirer du projet.

Le Département du Val d’Oise sélectionnera six collèges bénéficiaires de l’action au titre de l’année scolaire 2025-2026.

Il s’engage à répondre à l’ensemble des soumissionnaires, quelle que soit la décision rendue.

**Article 5 : Calendrier**

La date limite de candidature à l’appel à manifestation d’intérêt est fixée au 3 octobre 2025.

Une réunion d’information sera organisée avec les collèges retenus le mercredi 5 novembre 2025 de 13h30 à 15h au Conseil départemental du Val d’Oise – Bâtiment A – Salle Capucine.

Le prêt des casques de réalité virtuelle se fera sur des périodes de trois semaines de novembre à juin.

Les collèges auront la possibilité de se positionner sur les créneaux de leur choix via le formulaire de candidature sans que cela ne garantisse la réservation desdits créneaux.

La Direction de l’Education et des Collèges reviendra vers les établissements soumissionnaires avec une proposition de calendrier global au moment de l’étude des dossiers.

**Annexe :**

* **Calendrier prévisionnel des sessions**

Période 1 : du lundi 24 novembre au lundi 15 décembre 2025

Période 2 : du lundi 5 janvier au lundi 26 janvier 2026

Période 3 : du mardi 27 janvier au mardi 17 février 2026

Période 4 : du lundi 9 mars au lundi 30 mars 2026

Période 5 : du mardi 31 mars au vendredi 17 avril 2026

Période 6 : du lundi 4 mai au lundi 1er juin 2026

***Les deux parties s’engagent à respecter les engagements pris au présent règlement.***

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour le collège utilisateur :***Date, qualité et signature* | **Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation :** La Directrice adjointe de l’Education et des CollègesMarika SIGUIER |
|  |  |